

LE FONDS REGIONAL D'AIDE A L'EDITION Année 2020

Le fonds régional d'aide à l'édition est destiné à maintenir et valoriser une production éditoriale riche et de qualité. Il permet de soutenir les maisons d'édition professionnelles présentant des projets éditoriaux dont le financement ne pourrait être assuré sans une aide publique.

Par ailleurs, les demandes d'aide à la publication d'un catalogue papier de la maison d'édition sont également acceptées (maximum 1/an), elles font l'objet d'un formulaire spécifique.

Enfin, l'aide à la publication de revues culturelles fait également l'objet d'un appel à projets spécifique.

Conditions d'éligibilité des structures d'édition

- L'activité d'édition doit être principale et figurer dans l'objet social et les statuts. Les structures associatives sont éligibles à condition que l'édition soit l'activité principale ;
- La structure doit être installée en Auvergne-Rhône-Alpes depuis au moins un an (siège social, établissement principal), avoir au moins une année complète d'activité (exercice comptable complet), et disposer d'un catalogue d'au moins 3 titres dans l'un des domaines d'édition éligibles, (hors livre de commande et ouvrage dont l'éditeur est l'auteur). Le rythme de publication est régulier et annuel ; il est supérieur ou égal à 2 titres par an ;
- Les publications doivent être à compte d'éditeur et la structure propose aux auteurs comme aux traducteurs des contrats d'édition conformes à la législation et aux usages en vigueur ;
- La diffusion du catalogue doit être organisée en librairies de façon significative (minimum 35 % des ventes), y compris au national, y compris pour les versions numériques des ouvrages ; le catalogue est axé sur les domaines suivants : littérature, jeunesse, bande dessinée, sciences humaines et sociales, arts, patrimoine culturel ;
- Chaque publication a un ISBN, le catalogue est référencé sur le FEL (Fichier exhaustif du livre) : www.dilicom.net, et l'éditeur satisfait aux obligations du dépôt légal.

Avant toute première demande, un rendez-vous avec les services de la Région et l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et lecture doit avoir lieu. Ce rendez-vous vise à présenter le fonctionnement du dispositif et vérifier l'éligibilité de la maison d'édition.

NB : dans le cadre de la mise en œuvre de nouveaux dispositifs issus du Contrat de filière livre, les conditions d'éligibilité aux aides à la publication pourront évoluer pour la 3^{ème} session 2020.

Le projet d'édition

- Le tirage de l'ouvrage devra être de 400 exemplaires minimum, 300 pour la poésie

- Le projet de publication doit relever de **l'édition de création** dans l'un des domaines suivants, étant entendu que ce domaine est représentatif du catalogue de l'éditeur avec au moins 3 titres parus :
 - ✓ *Littérature* : textes à caractère littéraire ou concernant la littérature, dont les livres illustrés. Les genres considérés sont : roman, récit, nouvelle, poésie, théâtre, critique, etc.
 - ✓ *Jeunesse* : littérature jeunesse, livre illustré
 - ✓ *Bande dessinée*
 - ✓ *Sciences humaines et sociales* : l'ensemble des champs d'étude, le domaine est en outre considéré au sens large et comprend les sciences sociales.
 - ✓ *Arts* : les ouvrages d'archéologie, d'histoire de l'art, d'art, d'architecture, d'arts plastiques, etc.
 - ✓ *Patrimoine culturel* : le patrimoine ethnographique et ethnologique (coutumes, pratiques sociales, savoir-faire artisanaux et industriels et les langues régionales).

- L'aide peut concerner un projet éditorial à la fois papier et numérique (dans sa version homothétique). Le format choisi doit être prioritairement l'e-pub. La diffusion-distribution du catalogue numérique de l'éditeur doit être organisée en librairies numériques.

- La maison d'édition **ne pourra pas déposer plus de 4 projets par date**, dans la limite de **10 par an**. En outre, les demandes de subventions ne peuvent concerner la totalité du programme annuel de la maison d'édition.

- La demande d'aide peut concerner à la fois la publication et la **traduction** d'un même ouvrage. L'éditeur devra alors soumettre l'intégralité du texte traduit ou à tout le moins une partie représentative du manuscrit définitif (au moins la moitié), ainsi que le texte original. Afin de permettre aux experts d'évaluer la qualité du travail, préciser à quelle étape du travail de traduction se situe le texte fourni.

Ne sont pas éligibles

- ⊕ Les projets présentés par des structures para-institutionnelles,
- ⊕ Les projets déposés par des auteurs,
- ⊕ Les projets dont l'éditeur est l'auteur ;
- ⊕ L'autoédition, les ouvrages de commandes, les annuaires, les guides, les livres pratiques, les manuels scolaires, les ouvrages techniques, les catalogues d'exposition, les actes de colloque, les thèses, les rapports et synthèses non adaptées en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes, les livres de jeux, les jeux de rôle, les publications à caractère apologétique ou confessionnel, les ouvrages ésotériques, les ouvrages non commercialisés,
- ⊕ Les ouvrages déjà examinés par le comité de sélection de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ayant fait l'objet d'un refus,
- ⊕ Pour les projets de réimpression, les ouvrages dont la durée d'exploitation est inférieure à 18 mois.
- ⊕ Les ouvrages ayant fait l'objet d'un avis négatif par les comités de sélection à la création, à la réédition ou à la réimpression, pour une réédition ou une réimpression.

Attention : l'/les ouvrage(s) proposé(s) ne devra/ont pas avoir été publié(s) entre la date limite de dépôt des dossiers et la date des comités de sélection (cf. tableau page 5).

Constitution d'une demande d'aide à l'édition pour la publication d'inédits

1/ Formulaire de demande d'aide au format numérique pour chaque ouvrage présenté

- ☐ Formulaire Excel « Demande d'aide » à envoyer par mail à l'adresse dcplivre@auvergnhonealpes.fr

2/ Dossier éditorial au format numérique pour chaque ouvrage présenté

Il doit être déposé sur la **plateforme régionale de transfert de fichiers numériques volumineux** (cf. § plateforme de transfert). Il sera transmis aux experts composant le comité de sélection.

- ☐ Le manuscrit définitif (au plus près) au format pdf, et le texte original pour les traductions
- ☐ Une maquette avant fabrication, réalisée au moins aux 2/3
- ☐ L'iconographie pour les livres illustrés
- ☐ Une notice bio-bibliographique de l'/des auteur/s
- ☐ L'état d'avancement du projet, précisant les corrections restant à effectuer le cas échéant
- ☐ Une présentation de la ligne éditoriale de la maison d'édition
- ☐ Une présentation du manuscrit : résumé et arguments de publication
- ☐ Le catalogue en format pdf ou le lien vers sa version numérique (site web)

3/ Dossier administratif au format papier

à envoyer à la Direction de la Culture et du Patrimoine à Lyon

- ☐ Un courrier de demande d'aide régionale, signé par la personne habilitée à engager la structure éditoriale, accompagné d'un document autorisant cette personne à solliciter une subvention (cf. [Règlement des subventions](#))
- ☐ Une copie de l'ensemble des contrats signés : édition, traduction, cession, etc.
- ☐ Les devis d'imprimeurs et des autres fournisseurs et prestataires
- ☐ Les statuts (pour la 1^{ère} demande)
- ☐ Un relevé d'identité bancaire
- ☐ Un extrait Kbis de moins de 12 mois (ou fiche INSEE pour association) justifiant de l'implantation dans la région.

Seuls les dossiers complets et envoyés au plus tard à la date limite de dépôt sont présentés en Comité de sélection.

Constitution d'une demande d'aide à la réédition ou la réimpression

1/ Formulaire de demande d'aide au format numérique pour chaque ouvrage présenté

- ☐ Formulaire Excel « demande d'aide » à envoyer par mail à l'adresse dcplivre@auvergnerrhonealpes.fr

2/ Dossier éditorial au format numérique pour chaque ouvrage présenté

Il doit être déposé sur la **plateforme régionale de transfert de fichiers numériques volumineux** (cf. § plateforme de transfert).

- ☐ Le livre (version pdf) et les ajouts dans le cas d'une réédition : texte mis à jour, préface, contribution nouvelle, etc.). Dans le cas où la version numérique de l'ouvrage n'est pas disponible, un exemplaire papier sera envoyé avec le dossier administratif.
- ☐ Un argumentaire justifiant de la réédition/réimpression
- ☐ Une notice bio-bibliographique de l'/des auteur/s
- ☐ Le dépôt légal du premier tirage et des suivants s'il y a eu d'autres tirages
- ☐ Un état des ventes depuis la première parution, et du rythme des ventes annuelles.

3/ Dossier administratif au format papier

à envoyer à la Direction de la Culture et du Patrimoine à Lyon

- ☐ Un courrier de demande d'aide régionale, signé par la personne habilitée à engager la structure éditoriale, accompagné d'un document autorisant cette personne à solliciter une subvention (cf. [Règlement des subventions](#))
- ☐ Une copie de l'ensemble des contrat(s) signés : édition, traduction, cession, etc. signé(s)
- ☐ Les devis d'imprimeurs et des autres fournisseurs et prestataire
- ☐ Les statuts (pour la 1^{ère} demande)
- ☐ Un relevé d'identité bancaire
- ☐ Un extrait Kbis de moins de 12 mois (ou fiche INSEE pour association) justifiant de l'implantation dans la région.

Seuls les dossiers complets et envoyés au plus tard à la date limite d'envoi sont présentés en Comité de sélection.

Plateforme régionale de transfert de fichiers volumineux pour l'envoi du dossier éditorial

*Si cela n'a pas encore été fait, il est nécessaire de se faire connaître auprès du Conseil régional pour être référencé ; un compte client et un mot de passe seront alors délivrés, pour permettre le dépôt des fichiers sur la plateforme. **Attention à ne pas s'y prendre au dernier moment et formuler la demande à l'adresse de courriel ci-dessous:***

Madame Sylvie MONFRAY - J : 04 26 73 53 23 - @ : sylvie.monfray@auvergnerhonealpes.fr

Pour accéder à la plateforme de transfert, saisir l'URL suivante : <https://auvergne.transfert-fichiers.net>. Les fichiers déposés doivent être nommés sur le modèle suivant : « **Nom éditeur – Titre Ouvrage – Nature document** »

Les fichiers déposés sont mis en lecture auprès de membres du comité de sélection concerné et sont ensuite supprimés dans un délai maximal de 90 jours. Cette plateforme est propre à la Région et son contenu est sécurisé.

Le dossier administratif au format papier doit être adressé par courrier à :

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE
SERVICE DES INDUSTRIES CULTURELLES / LIVRE
1, ESPLANADE F. MITTERRAND – CS 20033
69269 LYON CEDEX 02

Les comités de sélection

Les comités de sélection sont techniques, composés de professionnels spécialistes du secteur du livre et de la lecture, et se réunissent trois fois par an afin d'analyser les dossiers de demandes d'aides à l'édition et rendre un avis. Seuls les dossiers ayant reçu un avis favorable sont présentés à la commission permanente des élus régionaux pour l'attribution d'une subvention.

Soutien de la Région

La Région intervient sous forme d'une subvention à l'éditeur, dont le montant est compris entre 25 et 40% des dépenses éligibles, l'intervention régionale **ne pouvant être inférieure à 500 €** par projet. Le taux d'intervention est établi en tenant compte des avis du comité de sélection et de l'enveloppe budgétaire allouée.

Les dépenses éligibles correspondent aux coûts externes du projet, et plus précisément :

- Coûts de fabrication externalisés et devisés (relecture, maquette, mise en page, impression, ...) ;
- Coûts iconographiques devisés ;
- Coûts de traduction tels que précisés dans le contrat ;
- À-valoir sur droits d'auteurs tels que précisés dans le contrat d'édition.

Engagement des bénéficiaires

En contrepartie de l'attribution d'une aide régionale, les bénéficiaires s'engagent à faire figurer la mention du soutien financier du Conseil régional sur les ouvrages soutenus et sur l'ensemble des documents de promotion sous la forme suivante : « Avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes » et apposer le logo (en téléchargement sur le site : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/77-logo.htm>).

Le versement de l'aide est conditionné à la remise de cinq exemplaires de chaque ouvrage aidé au Conseil régional à parution, accompagnés du Récépissé de Dépôt légal, et des pièces justificatives précisées dans l'arrêté attributif de subvention.

Calendrier prévisionnel 2020

Période de référence : l'année civile / **Trois** sessions annuelles

Sessions	Date limite de dépôt des dossiers	Réunion des comités de sélection	Décision de la Commission permanente
Printemps	31 janvier	6 et 7 avril	26 juin 2020
Eté	5 juin	14 et 15 septembre	Courant novembre ou décembre 2020
Automne	25 septembre	14 et 15 décembre	Courant janvier ou février 2021